

Étudiant·e·s réfugié·e·s : un premier pas qui doit annoncer le développement d'une réelle politique d'accueil dans les universités

Ce vendredi 12 Mars, la Ministre de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation a annoncé l'accès des étudiant·e·s réfugié·e·s et bénéficiaires de la protection subsidiaire aux services des CROUS (bourse, logement etc...). En réalité les étudiant·e·s réfugié·e·s ont déjà accès à ces services, il s'agit ici d'un élargissement aux étudiant·e·s réfugié·e·s inscrit·e·s dans des formations « DU passerelles – Etudiants en exil ».

Des annonces positives mais qui ne permettent pas l'accès des étudiant·e·s aux diplômes nationaux

Donner la possibilité aux jeunes réfugié·e·s ou demandeur·ses d'asile d'étudier en France est essentiel afin de faciliter leur insertion professionnelle, de permettre leur l'émancipation mais aussi de garantir l'ouverture de notre Enseignement supérieur et d'enrichir celui-ci. Alors que la crise de l'accueil est loin d'être réglée, il est nécessaire de garantir à l'ensemble des personnes ayant fui leur pays un accueil de qualité dans nos universités quelle que soit la raison de leur migration.

Ainsi, l'accès aux services des CROUS des étudiant·e·s réfugié·e·s et bénéficiaires de la protection subsidiaire inscrit·e·s dans des diplômes d'université « Passerelles – Etudiants en exil » est positif car il permettra à un plus grand nombre d'avoir accès aux aides sociales. Néanmoins, cette mesure est largement insuffisante au vu des enjeux de taille. En effet, Madame Vidal a annoncé hier la création de ces formations dans 30 universités différentes (au lieu de 13 aujourd'hui) ainsi qu'un cadrage national de celles-ci. **Néanmoins, il s'agit de diplômes d'université donc de diplômes non cadrés, parfois payants, ne donnant pas les mêmes garanties d'insertion professionnelle que les diplômes nationaux tels que les licences, masters ou doctorats. L'UNEF rappelle que la formation des étudiant·e·s migrant·e·s doit se faire avec les mêmes garanties que les étudiant·e·s français**

Il est urgent de développer la politique d'accueil des étudiant·e·s réfugié·e·s en France quel que soit leur statut administratif

Améliorer réellement l'accueil des étudiant·e·s réfugié·e·s passe par faciliter l'inscription à l'université de l'ensemble des étudiant·e·s étranger·e·s quelle que soit leur situation administrative (qu'il·elle·s soient titulaires d'un titre de séjour étudiant, demandeur·se d'asile, réfugié·e·s, bénéficiaires de la protection subsidiaire ou sans papiers). En effet, le statut juridique de réfugié est très difficile à obtenir, de nombreux·ses jeunes réfugié·e·s en France ne l'obtiennent pas. **Ainsi, pour les étudiant·e·s ayant fui leur pays mais n'ayant pas fait de demande d'asile (ou dont la demande n'a pas abouti) l'accès à l'université est un parcours du-de la combattant·e.** De plus, une fois inscrit·e·s, il est nécessaire que l'ensemble des étudiant·e·s étranger·e·s (réfugié·e·s ou non) puissent avoir également accès aux services des CROUS.

Ainsi, nous revendiquons :

- La mise en place de licences de FLE (Français langue étrangère) permettant une formation pour tous les niveaux de langue ainsi que le développement de « parcours FLE » en licence permettant aux étudiant·e·s réfugié·e·s d'apprendre le français ainsi qu'une licence sur un autre sujet.

-L'élargissement de l'accès aux bourses sur critères sociaux et aux services des CROUS à l'ensemble des étudiant·e·s étranger·e·s quel que soit leur statut administratif



- L'amélioration de la prise en charge sociale et universitaire des étudiant·e·s réfugié·e·s par les établissements universitaires et le réseau des œuvres (CNOUS et CROUS)

Contact : Elisabeth ABANDA AYISSI – *Attachée de presse de l'UNEF* – 06.03.55.45.28 / presse@unef.fr